



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 septembre 2020
français
Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

111^e réunion

Genève, 5 octobre 2020

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Mise à jour sur les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19 : questions relatives à la prolongation des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19

Procédures spéciales pendant la période de la COVID-19 pour les organes subsidiaires du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé

Contexte

1. À la fin septembre 2020, la programmation des réunions du calendrier officiel est toujours entravée par les mesures d'atténuation de la pandémie COVID-19 et la disponibilité des capacités de l'Office des Nations Unies à Genève en matière de services de conférence sensiblement réduite. Actuellement, seules certaines réunions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) peuvent être tenues avec interprétation intégrale et selon des modalités spéciales qui sont revues périodiquement, à mesure que les recommandations du pays hôte évoluent.
2. Afin d'assurer la continuité des activités, et compte tenu également d'une éventuelle reprise/renforcement des mesures d'atténuation des effets de la COVID, le Bureau du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a décidé d'approuver les procédures spéciales ci-dessous pendant la période de la COVID-19 pour ses organes subsidiaires. Cela permettrait aux membres de conserver la possibilité, selon les besoins, de prendre des décisions pour les questions d'importance cruciale. Il est entendu que les procédures spéciales ne seraient pas utilisées si les réunions officielles peuvent reprendre.
3. Le Comité exécutif est invité à approuver les décisions ci-dessous.

Projet de décision

4. Suite aux procédures spéciales de la période COVID-19 adoptées par le Comité exécutif de la CEE le 6 avril 2020, le Comité exécutif :
 - a) Prend note que le Bureau du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a décidé d'approuver, lorsque les Présidents de ses



organes subsidiaires le jugent nécessaire, la convocation de consultations informelles des organes subsidiaires du Comité pendant la période où les procédures spéciales s'appliquent, afin de leur permettre d'examiner des questions d'une importance cruciale pour la continuité de leurs travaux dans les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie COVID-19 ;

b) Autorise les Présidents des organes subsidiaires pertinents à diffuser aux membres de ces organes subsidiaires des recommandations sur les questions critiques résultant de ces consultations informelles, par l'intermédiaire des Missions Permanentes à Genève, pour adoption selon une procédure tacite d'au moins 72 heures et conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE, tels qu'ils figurent dans le document E/ECE/778/Rev.5 ;

c) Note que, si le silence n'est pas rompu, les recommandations seront considérées comme adoptées et seront soumises à l'examen, le cas échéant, du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa prochaine session formelle.
